

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

**Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillet A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric,

**Secrétaire de séance :** GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 24. **Votants :** 30

## **26. Contractualisation : Avenant Contrat cadre de partenariat 2021-2026 Conseil Départemental / CCSN**

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Nièvre (CD 58) en signant, le 16 juin 2022, un contrat de territoire sur la période 2021-2026.

Ce contrat définit les modalités de partenariat entre la CCSN et le CD 58 en vue de la réalisation d'un programme territorial d'actions couvrant les périodes 2021-2023 et 2024-2026.

Le CD 58 finance ces actions par le biais de crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux. Le montant de l'enveloppe s'élève à 1 446 848 €.

Dans le cadre de cette contractualisation entre la CCSN et le CD 58, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant suivant pour prendre acte de la répartition des crédits survenue lors du Comité de Pilotage du 13 juin 2023.

### **➤ Fléchage des crédits alloués dans le cadre de la contractualisation entre la CCSN et le CD 58**

Au vu de l'avancée des projets et du calendrier, il est nécessaire d'actualiser la répartition des fonds sollicités entre les opérations de niveaux 2 et de procéder à des ajustements budgétaires sur lesdites opérations.

Dans ce cadre, le 13 juin 2023, un Comité de pilotage s'est tenu entre le CD 58 et la CCSN pour se concerter sur ces actualisations et ajustements.

Consécutivement, il est proposé au Conseil de demander au CD 58 d'actualiser par voie d'avenant l'annexe « Programmation des opérations » du contrat de partenariat.

Cette annexe, tenue à la disposition du Conseil sera, le cas échéant, annexé à la délibération.

Les projets de niveau 2 qui n'ont pas basculé en niveau 1 sont reportés sur la programmation 2024-2026.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- D'approuver la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations dont l'opérationnalité passe en niveau 1, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération,
- De valider les modifications des modalités de contractualisation du contrat-cadre de partenariat du Conseil Départemental de la Nièvre,

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette contractualisation et notamment de l'autoriser à signer tous les documents requis pour la passation de l'avenant sollicité.

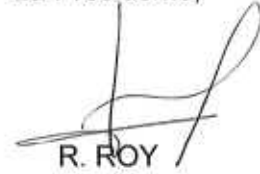
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29/06/2023  
Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY